



Déclaration d'engagement et code de conduite

Qualité - Droits humains - Environnement - Éthique - Approvisionnements responsables

Version 2.0 | Entrée en vigueur : 3 septembre 2026 | Document public

Objet. Ce document formalise les engagements de Robert Laminage SA (RLSA) et les attentes minimales adressées à ses collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux.

1. Champ d'application et principes

RLSA exerce ses activités dans le respect des lois applicables, de ses engagements contractuels et des exigences convenues avec ses clients. Le présent code s'applique aux activités de RLSA et sert de référence pour la sélection et le suivi de ses partenaires.

RLSA soutient les principes sociaux, environnementaux et éthiques du Code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), version 8.0. Cette référence ne constitue ni une adhésion, ni une certification, ni une validation d'audit RBA.

2. Qualité et responsabilité envers les clients

- Maintenir un système de management de la qualité certifié ISO 9001:2015 et l'améliorer en continu ;
- maîtriser les procédés, les contrôles dimensionnels et métallurgiques, ainsi que la traçabilité interne des lots reçus, transformés et livrés ;
- traiter les non-conformités, rechercher les causes et mettre en œuvre des actions correctives proportionnées ;
- communiquer de manière exacte sur les caractéristiques du produit, sans étendre une déclaration au-delà de l'alliage, du lot, de la commande ou du domaine d'application documenté.

3. Droits humains et conditions de travail

- interdire le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants ;
- garantir l'égalité de traitement et refuser toute discrimination, violence ou forme de harcèlement ;
- respecter la législation applicable en matière de rémunération, temps de travail, repos, liberté d'association et représentation des travailleurs ;
- protéger les personnes qui signalent de bonne foi une préoccupation et traiter les signalements avec confidentialité, dans les limites de la loi.

4. Santé et sécurité au travail

RLSA identifie les dangers, évalue les risques et privilégie leur élimination ou leur réduction à la source. Elle forme les collaborateurs, met à disposition les équipements nécessaires et prépare la réponse aux situations d'urgence. RLSA est membre de l'APIAH et applique la solution de branche en matière de santé et sécurité au travail reconnue par la SUVA/CFST.



5. Environnement et énergie

- prévenir les pollutions, maîtriser les produits chimiques et trier les déchets de production en privilégiant leur valorisation ;
- utiliser, pour les équipements de production, de l'électricité achetée issue de sources renouvelables, selon l'attestation de fourniture 2026 ;
- poursuivre l'objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique totale d'ici 2027, conformément à la convention conclue avec la Confédération ;
- ne publier un taux de matière recyclée ou une réduction d'empreinte carbone que lorsqu'ils sont établis pour le produit concerné par des données traçables et une méthode explicitée.

6. Éthique des affaires et gouvernance

- refuser la corruption, les paiements illicites et les avantages susceptibles d'influencer indûment une décision ;
- identifier et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter les règles de concurrence, les sanctions et contrôles commerciaux applicables, ainsi que les droits de propriété intellectuelle ;
- protéger les informations confidentielles, les données personnelles et les actifs confiés par les partenaires.

7. Approvisionnements responsables

RLSA applique une approche de diligence raisonnable fondée sur les risques, inspirée du Guide OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et, lorsque applicable, du droit suisse.

- demander aux fournisseurs des informations de traçabilité et les modèles CMRT/EMRT en vigueur lorsque les minerais concernés sont présents ;
- considérer le statut RMAP des fonderies et affineries comme un élément de preuve parmi d'autres, sans le présenter comme une garantie absolue d'origine ou de conformité ;
- évaluer les signaux de risque, demander des mesures correctives et suspendre ou mettre fin à une relation en cas de risque grave non maîtrisé.

La diligence raisonnable vise à identifier et gérer les risques. Elle n'implique pas une exclusion automatique des approvisionnements provenant de la République démocratique du Congo ou d'autres zones à haut risque.

8. Conformité des produits et transparence

Les informations REACH, RoHS, Proposition 65, minerais responsables et autres exigences de marché sont établies à partir de la spécification de l'alliage, des documents fournisseurs, des fiches d'information de sécurité et, le cas échéant, d'analyses. Elles sont communiquées pour un produit ou une famille clairement identifiés.

Les fiches publiées sur le site de RLSA sont des fiches d'information de sécurité volontairement fournies pour des articles métalliques. Elles ne remplacent pas une déclaration réglementaire spécifique au produit ni l'évaluation du produit fini par le client.



9. Mise en œuvre et révision

Les partenaires sont invités à appliquer des principes équivalents et à transmettre, sur demande raisonnable, les preuves nécessaires. RLSA peut demander un plan d'action correctif et adapte ses mesures à la gravité du risque.

Le présent document est revu au moins une fois par an et lors de tout changement réglementaire ou opérationnel significatif. Les préoccupations peuvent être adressées à info@robertlaminage.com.

Références principales

RBA - Code of Conduct, version 8.0: <https://www.responsiblebusiness.org/code-of-conduct/>

OCDE - Guide sur le devoir de diligence, 3e édition (2016):

https://www.oecd.org/en/publications/oecd-due-diligence-guidance-for-responsible-supply-chains-of-minerals-from-conflict-affected-and-high-risk-areas_9789264252479-en.html

Confédération suisse - ODiTr: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/151/fr>

RLSA - Qualité, environnement et fiches d'information: <https://www.robertlaminage.com/qualite-et-environnement>

Le Locle, le 3 septembre 2026

Aubin Robert-Prince

CEO / CSO

